

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD21

présenté par

M. Guy Bricout, M. Taupiac et M. Jean-Louis Bricout

ARTICLE 8

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« définit »,

les mots :

« peut définir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre l'utilisation de la part réservée au développement territorial sans pour autant l'imposer systématiquement.

En effet, la définition des objectifs chiffrés de consommation foncière est déjà imposée dans les SCoT en tenant compte des besoins en matière d'habitat, d'équipements ou d'activités économiques.

En imposant plus strictement la définition d'une enveloppe réservée au développement territorial qui sera attribuée par délibération, on risque de créer inutilement des tensions au sein des territoires. Il serait donc préférable d'éviter la mise en place d'une telle mesure ou à minima de laisser la possibilité aux territoires de choisir s'ils veulent mettre en place cette réserve à projets.